ANNEXE B — TECHNIQUE ÉVÉNEMENTIELLE

Son • Lumière • Vidéo • LED • Structure • Effets spéciaux • Mousse

01 Champ et préparation

Concerne la sonorisation, éclairage, vidéo, LED, structure, distribution électrique, effets spéciaux, mousse et prestations techniques avec personnel. Le devis précise les moyens et responsabilités de l'organisateur. Les puissances, charges, plans, conditions climatiques d'exploitation, accès, barriérage et sécurité du public sont confirmés avant intervention.

MSL peut utiliser des techniciens qualifiés et partenaires dans le respect des obligations contractuelles, de sécurité et de commande publique.

02 Modification, incident et prolongation

Les adaptations techniques mineures sans supplément et conservant une qualité équivalente peuvent être réalisées pour assurer la sécurité ou la continuité du service. Toute modification substantielle ou payante appelle un accord écrit préalable ; une situation dangereuse peut conduire à suspendre les opérations.

Toute extension horaire est soumise à accord sur le prix. Une immobilisation significative non imputable à MSL peut être facturée si les règles de prix avaient été acceptées et si elle est justifiée.

03 Annulation et frais spécifiques

En cas d'annulation de convenance, le devis peut prévoir un barème de dédit raisonnable, indiqué clairement avant acceptation, prenant en compte immobilisation, préparation, réservations non récupérables et possibilités de réaffectation. À défaut de barème accepté, les conséquences sont déterminées selon le droit applicable et les préjudices juridiquement indemnisables.

Les consommables ou engagements irréversibles (mousse, confettis, commandes dédiées, location externe, personnel réservé) sont identifiés préalablement au devis lorsque leur traitement financier doit être particulier. Ils sont justifiés et articulés avec toute indemnité forfaitaire pour exclure la double indemnisation.

Pour les collectivités, les règles de la commande publique et les documents du marché prévalent. En cas de résiliation, MSL peut réclamer les sommes et préjudices indemnisables sur justificatifs selon ce régime.

04 Effets spéciaux et météo

L'organisateur fournit les autorisations et prérequis prévus pour les effets choisis, sous réserve des obligations propres de MSL. La météo défavorable n'est pas en elle-même une force majeure. Les situations objectivement dangereuses conduisent à une décision technique de suspension, repli ou arrêt avec application des règles contractuelles et légales pertinentes.